**CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ**

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Siège social** | 5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine | **Tél.** | (+32) 02 88 02 171 |
| **Siège d'exploitation** | 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre | **E-mail** | info@certinergie.be |
| **Siège d'exploitation** | 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse | **Site internet** | www.certinergie.be |
| **Siège d'exploitation** | 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles | | |
| **N° Compte BE57 0688 9789 1035** | **TVA BE0536501654** | | |

563 - INSP

# Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

**S P E C I M E N**

**REF. 43/2022/53005/01:1**

| | | | |
|---|---|---|---|
| DATE DU CONTRÔLE | **31/01/2022** | AGENT VISITEUR | **Sylvain Noupré** |
| ADRESSE DU CONTRÔLE | **Rue du Mont Falise 93 - 4500 Huy** | TYPE DE CONTRÔLE | **Visite de contrôle vente ancienne installation (8.4.2.)** |

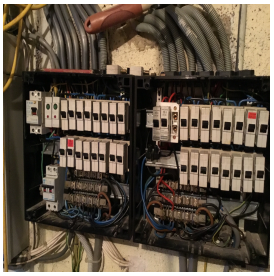

## › DONNÉES GÉNÉRALES

| | |
|---|---|
| Adresse de l'installation | **Rue du Mont Falise 93 - 4500 Huy** |
| Type de locaux | **Unité d'habitation (maison)** |
| Objet du contrôle | **Demande dans le cadre d'une vente** |
| Propriétaire | **[redacted]** |
| Responsable des travaux | **[redacted]** |
| Dérogations applicables/appliquées | **Ancienne installations électriques domestiques (8.2.1.)** |

## › DONNÉES DU RACCORDEMENT

| | |
|---|---|
| Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) | **NETHYS** |
| Code EAN | **Non communiqué** |
| Numéro du compteur | **5144262-2005** |
| Index jour/nuit | **109335,2/** |
| Type de coupure générale | **Teco** |
| Câble compteur - tableau | **VFVB 4 x 10 mm²** |
| Tension nominale de service | **3x400V + N - AC** |
| Courant nominal de la protection de branchement | **24A** |

## › CONTRÔLE

**Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position** Pas OK | **Nombre de tableaux** 4 | **Nombre de circuits** 23+4

| | | | |
|---|---|---|---|
| Les fondations datent | **D'avant le 1/10/1981** | Dispositif différentiel de tête | **absent** |
| Type d'électrode de terre | **Piquets** | Dispositif différentiel "sdb" | **ID - 25A - 30mA - type AC - test OK** |
| Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω) | **20,3** | Dispositif différentiel supplémentaire | **ID - 25A - 30mA - type A - test OK** |
| Conformité des liaisons équipotentielles et des PE | **Pas OK** | Fixation/Etat/Détérioration matériel | **Pas OK** |
| Test de continuité | **Concluant** | Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles | **Pas OK** |
| Contrôle boucle de défaut | **Pas concluant** | Protection contre les contacts directs | **Pas OK** |
| Protection contre les contacts indirects | **Pas OK** | Résistance générale d'isolement (MΩ) | **0,02** |
| | | Adéquation DPCDR – prise de terre | **OK** |
| | | Adéquation protections surintensités – sections | **OK** |
| Circuits en défauts d'isolement | **Circuit hall( croix noir dessus)** | | |

## CONCLUSION : NON CONFORME ☒

A la date du **31/01/2022 , l'installation électrique de Rue du Mont Falise 93 - 4500 Huy n'est pas conforme** aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.
Le contrôle réalisé par **Certinergie** a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.
L'acheteur doit laisser réaliser une nouvelle visite de contrôle pour vérifier la remise en ordre de l'installation au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente. L'acheteur peut choisir librement organisme agréé pour cette nouvelle visite de contrôle.

**Signature de l'agent**

En attente de paiement non valable pour ATE authentique
S P E C I M E N
S P E C I M E N

**CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ**

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Siège social** | 5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine | **Tél.** | (+32) 02 88 02 171 |
| **Siège d'exploitation** | 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre | **E-mail** | info@certinergie.be |
| **Siège d'exploitation** | 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse | **Site internet** | www.certinergie.be |
| **Siège d'exploitation** | 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles | | |

**N° Compte BE57 0688 9789 1035** **TVA BE0536501654**

BUBAC 563 - INSP

# Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

**S P E C I M E N**

**REF. 43/2022/53005/01:1**

## › LISTE DES INFRACTIONS

- La correspondance entre les repérages sur le tableau et les schémas n'est pas réalisée correctement. - 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. - 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. - 3.1.3.3.a
- Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible. - 3.1.3.
- Le degré de protection d'enveloppe(s) n'est pas au moins égal à IPXX-B. - 4.2.2.1.;4.2.2.3.
- Raccordements et assemblage, les connexions ou dérivations des câbles ne sont pas effectués en conformité avec les règles de l'art, elles doivent être réalisées dans des boîtes de dérivation, des tableaux, aux bornes des interrupteurs ou des prises de courant ou dans les appareils d'éclairage. Les boîtes d'encastrement des prises et interrupteurs doivent être suffisamment larges pour y réaliser facilement les connexions.
- Des conducteurs du type VOB ne sont pas placés sous conduit et/ou comme il se doit. - 5.2.9.
- Interrupteur(s) et/ou socle(s) de prise et/ou boîte(s) de dérivation ne sont pas fixés correctement. - 1.4.
- Le contrôle d'une/des boucles de défaut n'est pas concluant. - 6.4.6.4.;6.5.7.2.
- Les canalisations principales d'eau et/ou de gaz internes au bâtiment et/ou les colonnes principales du chauffage central et de climatisation et/ou les éléments métalliques fixes et accessibles qui font partie de la structure de la construction et/ou les autres éléments métalliques principaux ne sont pas connectés à la borne principale de terre. - 4.2.3.2.;5.4.4.1.;8.2.1.
- Il n'y a pas de dispositif différentiel placé à l'origine de l'installation électrique. - 4.2.4.3.
- Les bases de fusibles/disjoncteurs à broches ne sont pas équipées d'éléments de calibrage. - 5.3.5.5.
- Les fusibles/disjoncteurs à broches d'un même circuit ne sont pas de la même intensité nominale.
- Le code de couleur des conducteurs actifs n'est pas respectés. - 5.1.6.2.;8.2.1.
- Un/des cordons prolongateurs/multiprises sont installés en pose fixe. - 5.3.4.7.
- Le contrôle visuel du matériel fixe ou à poste fixe ou mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens n'est pas concluant. - 6.5.7.2.
- Les sections des liaisons équipotentielles supplémentaires ne sont pas conformes. - 4.2.3.2.;5.4.4.2.
- Les boites de dérivation ne sont pas fermées - protection contre les contacts directs pas assurée.
- Les schémas unifilaires et plans de position ne correspondent pas à la réalité. - 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- N'est pas renseigné sur les schémas unifilaires et plans de position l'adresse de l'installation, les coordonnées du responsable des travaux et du propriétaire. Ces derniers devront signer et dater ces schémas. - 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- Il n'y a pas/plus de porte au tableau. - 5.3.5.1.
- Il manque des obturateurs dans le tableau électrique. - 4.2.2.1.;4.2.2.3.
- La protection contre les chocs électriques par contacts directs, indirects et/ou les systèmes de protection de l'installation sont supprimés, altérés ou détruits hors cas de travaux aux installations électriques prévus à l'article 266. - 9.5.
- Des modes de pose, connections et/ou dérivations ne sont pas conformes. - 5.2.;8.2.1.
- Il faut revoir l'introduction des conducteurs dans le matériel électrique.
- La résistance d'isolement de l'installation n'est pas suffisante. - 6.4.5.1.
- Les connexions ne sont pas réalisées de manière sûre selon les règles de l'art et leur continuité n'est pas assurée en tout temps. - 5.4.3.4.
- La section du conducteur d'équipotentialité n'est pas conforme. - 4.2.3.2.;5.4.4.1.
- Il manque sur le tableau principal un interrupteur-sectionneur général qui permet la coupure simultanée de toutes les phases et éventuellement du neutre, et cette fonction ne peut être assurée par le disjoncteur de branchement, n'étant pas conçu pour assurer le sectionnement. - 5.3.5.1.
- Les marquages des dispositifs de protection différentiel et/ou contre les surintensités ne sont pas visibles et/ou présents (notes aux OA 63 et 68). - 5.3.5.5.;8.2.2.
- La couleur bleu clair n'est pas réservée au neutre, ici présent. - 5.1.6.2.
- L'indice de protection contre les contacts directs des luminaires, socles de prises et/ou interrupteurs n'est pas suffisant - il faut placer des globes, des caches, des couvercles adaptés.
- L'interdiction de supprimer, d'altérer ou de détruire la protection contre les chocs électriques par contacts directs ou indirects, ou tout système de protection de l'installation électrique, n'est pas respectée. - 9.5.
- Les liaisons équipotentielles supplémentaires dans la salle de bain pour toutes les parties métalliques simultanément accessibles et les conducteurs de protection de tous les appareils et machines électriques ne sont pas réalisées. - 4.2.3.2.;5.4.4.2.;7.1.4.4.;8.2.1.
- Les canalisations électriques, en pose à l'air libre et/ou en montage apparent, ne sont pas fixées correctement. - 5.2.

## › REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions.
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a pu être vérifié.

## › DEVOIRS DU VENDEUR ET DE L'ACQUEREUR :

Le vendeur est tenu :
a) de conserver le rapport de la visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique ;
b) de transmettre le dossier de l'installation électrique à l'acheteur lors du transfert de propriété.
L'acheteur est tenu :
a) de communiquer à l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente ;
b) d'exécuter les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la nouvelle visite de contrôle. Ils doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes. Dans le cas où, lors de la visite complémentaire des infractions subsistent ou au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai expiré.
Le vendeur et l'acheteur sont tenus d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

En attente de paiement non valable pour cette authentique
S P E C I M E N
S P E C I M E N

**CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ**

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Siège social** | 5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine | **Tél.** | (+32) 02 88 02 171 |
| **Siège d'exploitation** | 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre | **E-mail** | info@certinergie.be |
| **Siège d'exploitation** | 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse | **Site internet** | www.certinergie.be |
| **Siège d'exploitation** | 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles | | |

**N° Compte BE57 0688 9789 1035** **TVA BE0536501654**

# Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

**S P E C I M E N**

**REF: 43/2022/53005/01:1**

## › ANNEXES

### Croquis de position élémentaire et descriptif sommaire des tableaux

sur base de ce qui est visible et accessible lors du contrôle
Note : ces croquis ne remplacent pas les schémas unifilaires et de position réglementaires

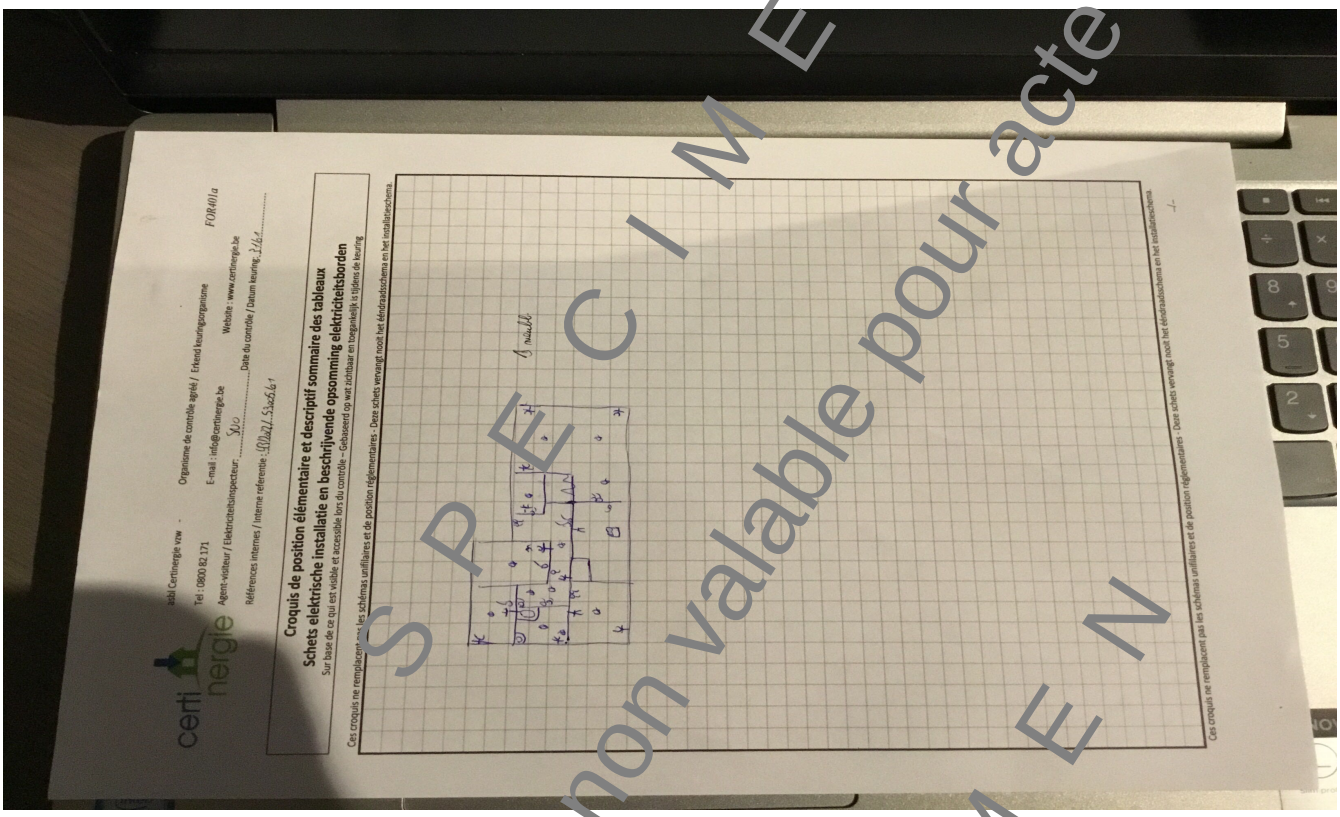


En attente de paiement non valable pour acte authentique
S P E C I M E N
S P E C I M E N

economie
SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

# NOTE D'INFORMATION

## Section 8.4.2. du Livre 1 du Règlement général sur les installations électriques : *Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique*

■ **Dès que le compromis est signé :**

**Quels sont les devoirs du vendeur/notaire :**

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente ;
- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants :
  - *la date du PV de la visite de contrôle*
  - *le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur*

  ***Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :***
  - *l'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.*

■ **Dès que l'acte de vente est signé**

**Quels sont les devoirs de l'acheteur :**

- L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV, …) en deux exemplaires ;

**Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme) :**

- L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.

**Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :**

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné ;
- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique ;
- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

**Pour de plus amples informations**

**SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie**
Direction générale de l'Energie – Haute surveillance des infrastructures et produits énergétiques
**Adresse :** Boulevard du roi Albert II 16 1000 Bruxelles
**Tél.** : 0800 120 33 / **E-mail** : gas.elec@economie.fgov.be
https://economie.fgov.be

N° d'entreprise : 0314.595.348